

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

**AMENDEMENT**

**N ° I-1507**

présenté par  
Mme Gruet  
-----

**ARTICLE 33**

I. – À la trente-septième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :  
« 205 117 000 »

le nombre :  
« 245 117 000 »

II. – En conséquence, après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :  
« VI *bis*. – Il est opéré un prélèvement de vingt millions d’euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d’industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l’État. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :  
« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit actuellement une nouvelle réduction des ressources publiques affectées au réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI).**

L'article 33 prévoit en effet une diminution du plafond de la taxe affectée au réseau des CCI (TCCI) de l'ordre de 40 millions d'euros, passant de 525 millions d'euros à 485 millions d'euros, soit une baisse de l'ordre de 8 % du montant annuel perçu par le réseau.

Cette proposition contrevient à la trajectoire financière pluriannuelle définie par le Gouvernement, le Parlement et le réseau des CCI et entérinée dans la loi de finances initiale pour 2024.

Cette trajectoire prévoyait en effet un maintien de la ressource fiscale affectée aux CCI à 525 millions d'euros jusqu'en 2027, en contrepartie d'un prélèvement sur les fonds de roulement du réseau à hauteur de 100 millions d'euros sur la même période et décliné comme suit ; 40 millions d'euros prélevés en 2024, puis 20 millions d'euros prélevés en 2025, 2026 et 2027.

Alors que les CCI représentent aujourd'hui le premier réseau d'accompagnement public aux entreprises, diminuer à nouveau leur niveau de ressources publiques viendrait fragiliser leur mission d'accompagnement des porteurs de projets, d'accompagnement des TPE-PME dans un contexte économique fortement contraint et de promotion de l'export.

Par ailleurs, les CCI ont d'ores et déjà fait face à une baisse drastique de la ressource fiscale qui leur est affectée, de - 60 % sur la période 2013 – 2024 (passant de 1,3 milliard à 525 millions d'euros) et ont consenti des efforts de gestion important en réduisant leurs effectifs dans des proportions uniques dans le paysage des opérateurs publics (passant de 25 000 en 2013 à 14 000 en 2024).

Le réseau a également engagé une profonde transformation par :

- La performance client, avec un taux moyen de satisfaction et un taux de recommandation de 8,3/10 chacun d'après l'institut de sondage indépendant OpinionWay ;
- L'impact. Chaque année et a minima, les CCI créent 2 860 M€ de valeur pour 525 M€ de TCCI versée, soit un effet de levier sur l'économie de 1 à plus de 5. Elles génèrent 1 860 M€ d'investissement et permettent la création de 16 000 emplois.

Toute nouvelle baisse de TCCI contraindrait le réseau à de nouvelles suppressions de postes et fragiliserait d'autant plus ses résultats d'exploitation déjà dégradés à ressource constante en raison des envolées récentes du taux d'inflation. Cela viendrait, in fine, fragiliser l'accompagnement aux entrepreneurs et porteurs de projet partout sur le territoire et, par conséquent, les perspectives de croissance et donc de rentrées fiscales.

Pour toutes ces raisons, cet amendement prévoit de revenir sur la nouvelle réduction de TCCI proposée et d'assurer le respect de la trajectoire pluriannuelle, actée en 2024, d'un prélèvement sur fonds de roulement de 20 millions d'euros en 2025 en échange du maintien de la TCCI à 525 millions d'euros.